

Gouvernement du Québec

Décret 925-2024, 5 juin 2024

CONCERNANT la création du Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne

ATTENDU QUE le peuple québécois, majoritairement de langue française, possède des caractéristiques propres et témoigne d'une continuité historique enracinée dans son territoire sur lequel il exerce ses droits par l'entremise d'un État national moderne doté d'un gouvernement, d'une assemblée nationale et de tribunaux indépendants et impartiaux;

ATTENDU QUE le Québec est fondé sur des assises constitutionnelles qu'il a enrichies au cours des ans par l'adoption de plusieurs lois fondamentales et par la création d'institutions démocratiques qui lui sont propres;

ATTENDU QUE la Loi constitutionnelle de 1867 reconnaît aux États fédérés, dont le Québec en particulier, des droits, prérogatives et libertés dont le respect intégral est intimement lié tant à la capacité du Québec de maintenir sa personnalité distincte, qu'à l'avenir de la fédération canadienne;

ATTENDU QUE le Québec a consenti à entrer dans la fédération canadienne en 1867 sur la base d'un pacte fédératif mais n'a pas adhéré à la Loi constitutionnelle de 1982, adoptée malgré son opposition;

ATTENDU QUE le Québec est souverain dans ses champs de compétence;

ATTENDU QUE les Québécoises et les Québécois forment une nation distincte au sein de cette fédération;

ATTENDU QUE le français est la seule langue officielle du Québec et la langue commune de la nation québécoise;

ATTENDU QUE ces spécificités du Québec sont formellement inscrites dans la Loi constitutionnelle de 1867;

ATTENDU QUE la nation québécoise a une culture unique qui lui est propre et une tradition juridique de droit civil;

ATTENDU QUE le peuple québécois peut, en fait et en droit, disposer de lui-même;

ATTENDU QUE le Québec entend utiliser pleinement les outils constitutionnels existants pour assurer son développement selon ses propres choix;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit créé le Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne;

QUE ce comité ait pour mandat de recommander des mesures visant à protéger et promouvoir les droits collectifs de la nation québécoise, à assurer le respect de ses valeurs sociales distinctes et de son identité distincte, à garantir le respect des champs de compétence du Québec et à accroître son autonomie au sein de la fédération canadienne;

QUE pour la réalisation de son mandat, le comité examine notamment :

— les pouvoirs du Québec en matière d'immigration;

— les empiétements de l'ordre de gouvernement fédéral dans les domaines de compétence du Québec ainsi que les conséquences de ces empiétements, notamment sur les choix et priorités du Québec, la qualité des services publics offerts à la population québécoise et l'accroissement des formalités administratives et des coûts qui en découlent;

— la capacité du Québec à faire ses propres choix, notamment en matière de langue, de laïcité, de culture et dans tous les autres domaines touchant sa cohésion nationale;

— la capacité du Québec de parler de sa propre voix à l'international non seulement dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence, mais également sur d'autres sujets d'intérêt pour la nation québécoise;

— l'utilisation du pouvoir fédéral de dépenser dans des domaines de compétence du Québec et le droit du Québec de se retirer d'un programme fédéral avec pleine compensation;

— le mode de nomination des juges de la Cour supérieure du Québec, de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada;

— les moyens de favoriser l'autonomie du droit québécois, notamment de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12);

QUE ce comité soit composé des 6 membres suivants :

— Madame Amélie Binette, professeure au Département de droit de l'Université du Québec en Outaouais;

—Monsieur Luc Godbout, professeur titulaire au Département de fiscalité de l'Université de Sherbrooke, titulaire de la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke;

—Madame Catherine Mathieu, professeure à la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal;

—Monsieur Sébastien Proulx, avocat, ancien ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ancien ministre de la Famille;

—Monsieur Guillaume Rousseau, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et directeur des programmes de droit et politique appliqués de l'État;

—Madame Martine Tremblay, consultante en affaires publiques, ancienne sous-ministre et ancienne cheffe de cabinet des premiers ministres René Lévesque et Pierre Marc Johnson;

QUE Messieurs Guillaume Rousseau et Sébastien Proulx assument la présidence de ce comité;

QUE le comité décide de ses règles de fonctionnement;

QUE le ministère de la Justice et le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes mettent à la disposition du comité les ressources financières, matérielles, techniques et humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat;

QUE ce comité dispose d'un budget de recherche de 25 000 \$;

QUE les coprésidents du comité reçoivent, à ce titre, des honoraires de 375 \$ par demi-journée, établis sur la base d'une journée de 8 heures de travail, jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

QUE chacun des autres membres du comité reçoive, à ce titre, des honoraires de 300 \$ par demi-journée, établis sur la base d'une journée de 8 heures de travail, jusqu'à concurrence de 20 000 \$;

QUE les membres de ce comité, y compris les coprésidents, soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE ce comité soumette au gouvernement, au plus tard le 15 octobre 2024, son rapport final, incluant ses recommandations.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83494

Gouvernement du Québec

Décret 926-2024, 5 juin 2024

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Laval de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, le 15 août 2022, l'Entente transitoire relative aux modalités de financement fédéral de certains projets en infrastructure dans le cadre du Fonds pour le transport actif et du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural, laquelle a été approuvée par le décret numéro 1413-2022 du 6 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Laval et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour la réalisation du projet intitulé Déploiement de liens cyclables confortables et conviviaux et implantation de séparations physiques lorsque possible, prévus au plan directeur du réseau cyclable de la ville de Laval, laquelle est rédigée conformément au gabarit d'entente convenu pour de tels projets;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Laval est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :